

Si on désire les publier, je crois qu'on devrait dire "seront publiés".

L'hon. M. DUNNING: Ils ne sont pas exécutoires s'ils n'ont pas été publiés.

M. ROBICHAUD: Mais l'article ne le dit pas.

(L'article est adopté.)

L'article 32 est adopté.

L'annexe est adoptée.

Sur le préambule:

M. McIVOR: Je crois ne pas enfreindre le règlement maintenant. J'aimerais dire que, bien que je ne sois pas bien renseigné au sujet des hypothèques, car je n'ai été mêlé qu'à une affaire d'hypothèque mobilière...

Des VOIX: A l'ordre.

M. McIVOR: Je voudrais féliciter le ministre...

Des VOIX: A l'ordre.

(Le préambule est adopté.)

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. DUNNING propose la 3e lecture du bill.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, sans que ce bill ait été bien longuement étudié par le comité général, la Chambre a adopté ces articles un par un, tels qu'ils nous sont venus du comité permanent de la banque et du commerce

Au comité de la banque et du commerce, ainsi que lors de la deuxième lecture du bill j'ai exposé brièvement les objections que j'ai contre cette mesure, objections que partagent un grand nombre d'habitants du Canada depuis la rivière Ottawa jusqu'à l'océan Atlantique. Je ne puis parler au nom des provinces de l'Ouest. J'ai dit, lors de la deuxième lecture et au comité de la banque et du commerce que, vu qu'il existe de graves difficultés d'ordres économiques dans les provinces de l'Ouest central, je serais porté à appuyer une mesure de ce genre de nature à alléger le fardeau des obligations qui pèse sur ces gens et qu'ils ne peuvent pas acquitter. Mais au moins pour ce qui a trait à la région comprise entre la rivière Ottawa et l'océan Atlantique,—et je ne fais aucune allusion désagréable à l'égard de la province d'Ontario, parce que je ne connais pas aussi bien la situation dans cette province,—je crois que cette mesure est tenue pour la pire affaire montée qui ait encore été pétrée contre les honnêtes gens qui s'acquittent de leurs obligations et paient leurs dettes lorsqu'elles sont dues. On dira certainement que c'est une affaire montée que de permettre qu'un débiteur dont la ferme ou la maison de ville est grevée d'une hypothèque, qui a les

[M. Robichaud.]

moyens de la payer, qui peut la payer et qui peut obtenir le crédit voulu pour la payer, soit soulagé de sa dette hypothécaire dans la mesure ou il le sera en vertu de ce bill, lequel fixe le maximum de la dette hypothécaire à 80 p. 100 seulement de la nouvelle évaluation de la propriété.

M. HOWARD: Une question...

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député aura amplement le temps de parler. Il a eu le temps de parler au comité et il en aura encore le temps ici.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut interrompre celui qui a la parole, sans sa permission.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député comprend le bill aussi bien que moi, de même que tout ce qu'il comporte.

M. HOWARD: Mais lorsque l'honorable député inclut tout le territoire, de la rivière Ottawa à l'océan Atlantique, j'aimerais qu'il laissât de côté Sherbrooke.

L'hon. M. CAHAN: Peut-être, mais même à Sherbrooke mon honorable collègue trouvera beaucoup de désapprobation au sujet du soi-disant principe du bill et de l'effet qu'il aura sur les affaires, sur le crédit et la confiance dans cette région. J'ai été assailli de suggestions de l'est du Canada quant aux conséquences néfastes de cette mesure à cet égard.

Si le projet de loi s'appliquait uniquement aux cultivateurs du centre de l'Ouest qui sont dans la détresse et qui, depuis quelques années, ont vécu en butte à de sérieuses difficultés et ont droit d'être secourus touchant les obligations auxquelles ils ne peuvent faire honneur, j'assumerais une tout autre attitude. Je crois que le bill aurait dû établir une distinction dans ce sens. Il aurait dû exclure tous les créanciers en état de payer leurs dettes qu'ils ont contractées volontairement et qu'ils sont moralement et légalement tenus d'acquitter. Telle est ma suggestion. Mais, comme l'a fait observer au comité un honorable député de l'Est, quand un homme a une dette hypothécaire de \$6,000 sur une propriété maintenant évaluée à \$4,000, et quand on lui permet de la réduire à 80 p. 100 des \$4,000, soit \$3,200, empêchant ainsi le paiement de \$2,800, en ce qui le concerne, et lorsque le Parlement du Canada est invité à ajouter la moitié de la réduction ainsi effectuée sur son hypothèque, au fardeau qui pèse déjà sur les contribuables qui paient leurs dettes, alors je dis que c'est une manière absolument immorale et injustifiable de procéder.

L'hon. M. STEVENS: Quand il peut payer.